Envoyé en préfecture le 24/05/2026
Reçu en préfecture le 24/05/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260524-26CM12MAI054-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 12 mai 2026

Convocation : 5 mai 2026
L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze mai à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents (21) : Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Madame Samantha DELECOLLE (*arrivée à 19h15 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (*arrivé à 19h12 pour le vote de la délibération 26_05_047*) Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.
Absents représentés (5) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VERONIQUE, Monsieur Pierre DANIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Janick GABILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Jean-Marie LEBON ayant donné pouvoir à M. Philippe MAHE, Madame Stéphanie QUATREVILLE ayant donné pouvoir à Madame Samantha DELECOLLE.
Secrétaire : M. Arnaud CHÉDALEUX.
Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_26_05_054_CULTURE_Pôle culturel et associatif le Patio : Adoption d'un règlement intérieur et des tarifs

Madame le Maire expose à l'assemblée que le pôle culturel et associatif « Le Patio » ouvrira ses portes au public le 2 juin 2026.
Hormis la médiathèque, les espaces qui composent le Patio peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mis à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités culturelles, récréatives, éducatives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.
Aussi, afin d'assurer son bon fonctionnmenent, il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur rappelant l'ensemble des règles et usages du lieu. Ce projet de règlement intérieur rappelle ainsi :

- les règles régissant le fonctionnement du pôle permetent un fonctionnement optimal ;
- les droits et les devoirs des usagers (particuliers ou associations, entreprises),
- les sanctions applicables en cas de non-respect de ces règles.
- Les tarifs.

En cas de prêt de salles de manière régulière et durable à une association, le règlement intérieur sera complété par une convention de mise à disposition des locaux.
L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général. Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ce lieu à vocation culturelle et associative.
Il est donc propsoé au Conseil Municipal de délibérer afin de :
– **APPROUVER** la mise à disposition des espaces du pôle culturel et associatif « le Patio » hormis la médiathèque ;
– **APPROUVER** les conditions d'utilisation dudit Pôle culturel et associatif « le Patio » telles qu'elles figurent en annexe.
– **APPROUVER** les tarifs tels qu'annexés au présent règlement.

Envoyé en préfecture le 24/05/2026
Reçu en préfecture le 24/05/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260524-26CM12MAI054-DE

– **DONNER** pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en oeure la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est donc procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 21	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

A l'unanimité, le Conseil municipal :
– **APPROUVE** la mise à disposition des espaces du pôle culturel et associatif « le Patio » hormis la médiathèque ;
– **APPROUVE** les conditions d'utilisation dudit Pôle culturel et associatif « le Patio » telles qu'elles figurent en annexe.
– **APPROUVE** les tarifs tels qu'annexés au présent règlement.
– **DONNE** pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en oeure la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 12 mai 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Mairie de Val d'Oust
56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication